



N° 2017-089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS**

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à 17h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	20
Votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Etaients présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETTHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU- Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS-

Date de la convocation :
Le 4 décembre 2017
Reçue le 5 décembre 2017

Absents excusés : Didier BEYRIS – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Pascale LACASSAGNE – Geneviève DURAND – Enrico ZAMPROGNA – Véronique TRIBOUT – Marie-France GAUTHIER – Marie-Line DAUGREILH – Martine MANCIET – Alain LEFEVRE -

Procurations : M.L. DAUGREILH à C. CONSOLO – D. BEYRIS à E. LALANNE – E. ZAMPROGNA à E. SERFS

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2018

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs appliqués seront lissés et identiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2017

Monsieur le Président propose :

- **D'adopter** la grille tarifaire suivante pour l'année 2018,
De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
De facturer l'usager dès qu'il est reconnu raccordable.



Commune	Part fixe H.T.	Part variable H.T./m3	Part communautaire totale H.T./m3
BASCONS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
BORDERES ET LAMENSANS	68,40 €	1,33 €	1,90 €
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €
GRENADE SUR L'ADOUR	47,29 €	0,9164 €	1,31 €
LARRIVIERE ST SAVIN	20,31 €	1,014 €	1,18 €
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	68,40 €	1,33 €	1,90 €

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2018** (reconduction des tarifs 2017) :
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900,00 € HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900,00 € HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100,00 € HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 1 abstention (D. Bergès),

- **DECIDE d'adopter** les propositions ci-dessus pour l'année 2018.
- **AUTORISE M. le Président** à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication, le
Fait à Grenade/A, le
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 12 décembre 2017
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,**

